

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

ENTRETIEN COURANT DE LA RÉSIDENCE BEL AIR MARCHÉ N°2620

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 16 septembre 12h00

Identification du pouvoir adjudicateur
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUBOURG 9 RUE LOUIS PASTEUR 35220 CHÂTEAUBOURG ccas@chateaubourg.fr 02.99.00.87.63 CHATEAUBOURG SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE



L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Entretien courant de la résidence Bel Air
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	1 an reconductible 3 fois 1 an
	Négociation	Facultative
	Visite sur site	Visite facultative

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90900000-6	Services de nettoyage et d'hygiène
90910000-9	Services de nettoyage
90911200-8	Services de nettoyage de bâtiments

Table des matières

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire	6
5.1.1 - Dossier candidature	6
5.1.2 - Dossier offre	6
5.2 - Visite facultative sur site	6
6 - Conditions de remise des offres.....	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	7
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des marchés.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	8
8 - Renseignements complémentaires	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
8.2 - Procédures de recours	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'**entretien courant de la résidence Bel Air** située impasse Bel Air à Châteaubourg (35220). Les prestations à réaliser sont détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ainsi que dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Selon les prestations, la fréquence sera notamment trihebdomadaire, trimestrielles ou annuelle.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, il n'est donc pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 9 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} octobre 2026, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 30 septembre 2027.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Les formulaires DC1 et DC2 pré-complétés ;
- Attestation à signer sur la situation légale de l'entreprise.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il appartient aux candidats de signaler à l'acheteur toute incohérence, omission ou imprécision qu'ils constateraient dans les documents constitutifs du DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils devront toutefois préciser la référence de ladite consultation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

5.1.1 - Dossier candidature

○ Lettre de candidature signée (=DC1, fourni pré-complété dans le DCE)* <i>Si le signataire n'est pas le représentant légal, une délégation de pouvoir doit être fournie</i>
○ Déclaration du candidat (=DC2, fourni pré-complété dans le DCE)*
○ Attestation de régularité au regard du Code du travail <u>signée</u> (fournie dans le DCE)

*Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.2 - Dossier offre

Libellés
○ L'acte d'engagement complété (AE)
○ La décomposition du prix global forfaitaire complétée (DPGF)
○ Planning avec le détail des fréquences de passage (heures d'intervention)
○ Les fiches techniques des produits et matériels utilisés par le candidat
○ Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat indiquant notamment le nombre d'employés affectés au marché pour chacun des espaces et le nombre d'heures correspondant. <u>Le mémoire ne devra pas dépasser 15 pages, à défaut, les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse des offres.</u>

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visite facultative sur site

La visite des locaux n'est pas obligatoire mais les candidats qui le souhaitent peuvent visiter les locaux. À cet effet, ils peuvent prendre rendez-vous avec Monsieur ROSSIGNOL au 06.17.91.10.03. Les visites se dérouleront au choix sur l'un des créneaux suivants :

- le **jeudi 20 août** de **14h à 15h** ;
ou
- le **vendredi 28 août** de **14h à 15h** ;
ou
- le **mercredi 2 septembre** de **8h30 à 9h30**.

6 - Conditions de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.e-megalisbretagne.bzh> . En cas d'interrogation relative au dépôt électronique, les soumissionnaires peuvent contacter l'assistance Mégalis Bretagne au 02.23.48.04.54 disponible :

- du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ;
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Un tutoriel est disponible sur le lien suivant : <https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/reponse-electronique-sans-signature-electronique/>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie de Châteaubourg – Services marchés publics – 5, place de l'Hôtel de Ville – 35220 Châteaubourg.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 (CINQ) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération /100
1-Prix des prestations <i>Critère analysé au regard du prix forfaitaire proposé.</i>	60.0
3-Performance opérationnelle <i>Sous-critère 1 - Mesures organisationnelles proposées pour assurer la qualité du service (moyens humains affectés au marché; organisation des interventions, continuité du service en cas d'absence, interlocuteur identifié, etc ...)</i> <i>Sous-critère 2 - Méthodologie d'exécution (méthode de nettoyage, gestion des consommables, etc...)</i>	25.0 12.5 12.5
2-Performance en matière de développement durable dans le cadre du marché <i>Mesures simples proposées dans le cadre de l'exécution du marché visant à limiter l'impact environnement des prestations objets du marché (produits utilisés, empreinte carbone, etc). Exemples : produits d'entretien à impact environnemental réduit, utilisation de véhicule électrique pour se rendre sur le lieu objet du marché, etc...</i>	15.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres. Une phase de négociation pourra être engagée avec les deux candidats présentant les offres les plus avantageuses. À l'issue de la négociation un dernier classement sera effectué. Les négociations pourront porter sur le prix et

l'offre technique des candidats. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 (CINQ) jours.

Mise au point

Conformément aux dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Celle-ci ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles du marché.

À ce titre, l'attributaire pressenti pourra également, avant la signature du marché, demander des mises au point de certaines clauses qui, par exemple, manquent de clarté, présentent une incohérence avec d'autres pièces du marché, ne sont pas adaptées à l'objet du marché, etc ... L'acheteur étudiera la demande et l'informera de sa décision d'y faire droit ou non.

Déclaration sans suite

Conformément aux dispositions des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut à tout moment déclarer la procédure sans suite. À ce titre, il communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision aux opérateurs économiques ayant soumissionnés. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation en cas de déclaration sans suite de la présente procédure.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>

Un tutoriel est disponible via le lien suivant : <https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/sdm-entreprise-poser-une-question-a-un-acheteur/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 (SEPT) jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 (CINQ) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <https://rennes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal administratif de Rennes dont les coordonnées sont rappelées ci-dessus.